



PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE BONNETANBULLE Mercredi 11 décembre à 18H30 A la maison des associations

Émargement de la feuille des présences

Président de séance : Clément JACOB

Secrétaire de séance : Emilie ALLARD

Tour de table

3 familles participent - Votants : 3

Ordre du jour

- 1) Approbation des nouveaux statuts

* * *

1. Approbation des nouveaux statuts – par Clément JACOB, Président

Clément rappelle que l'AGE a été convoquée le 13 novembre 2024, précisant en ordre du jour détaillé que suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 novembre 2024 et à la concertation préalable décidée lors de l'AG du 20 septembre dernier, il est proposé une modification de nos statuts à travers la transmission d'un projet préparé par le Bureau et ayant pour objectif de simplifier les processus de décision, de créer une émulation d'équipe autour des référents de classe à travers la création d'un conseil d'administration également ouvert à d'autres membres actifs, d'étendre l'objet de l'association pour notamment mieux correspondre aux partenariats possibles ou encore tout simplement de dénommer l'association sans équivoque « Bonnetanbulle » et de rompre ainsi tout amalgame avec une notion d'association de parents d'élèves au sens conventionnel du terme.

Il rappelle également que conformément à l'article 15 de nos statuts actuels : « *L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet quinze jours au moins avant la date de la réunion. Elle doit comprendre la moitié au moins des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle, et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.*

Dans tous les cas, la modification des statuts ou la dissolution ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. [...] ».

L'ensemble des membres présents constate que la proposition ne peut pas être adoptée en raison d'absence du respect du quorum prévu à l'article 15 des statuts en vigueur.

Il est proposé une nouvelle date de convocation : le mercredi 8 janvier à 18h30, maison des associations.

Heure de fin de l'AGE à 18h45

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. DE MOURA'.

Samantha DE MOURA

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. JACOB'.

Clément JACOB